

ORANGE, le 17 AOUT 2026

N° 313

Publié le : 17 AOUT 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

MISTRAL TRIATH'CLUB	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;
CHEMIN DE QUEYRADEL	VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
LE 06 SEPTEMBRE 2026 DE 16H00 À 19H00	VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ; VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4 ^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ; VU la posture VIGIPIRATE en cours ;
ANIMATHLON « JE FAIS MON 1ER TRIATHLON »	VU la demande formulée par Mistral Triath' club ; Considérant qu'à l'occasion de l'animathlon « je fais mon 1 ^{er} triathlon » organisée par l'association Mistral Triath'Club, le dimanche 06 septembre 2026, entre 16h00 et 19h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM sera interdite sur le **Chemin de Queyradel** à partir de la piscine « l'attente » :

Le dimanche 06 septembre 2026
De 15h30 à 19h00

ARTICLE 2 : L'accès au parking de covoiturage sera maintenu.

ARTICLE 3 : Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.